

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 917 portant modification à l'article 2 de l'arrêté n° 879.

n° 917

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1-844, rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 10 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis, promulguée par arrêté n° 847 du 26 août 1950

Vu l'arrêté n° 879 du 6 septembre 1950.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 2 de l'arrêté n° 879 du (5 septembre 1950 est modifié comme suit : « Les commissions administratives chargées de procéder à cette révision sont composées comme suit : » Le chef de la circonscription administrative ou, à son défaut; son adjoint, président; » Pour Djibouti ; MM. Depouilly et Atlen Gochin, membres. » (Le reste sans changement.) Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.